

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 NOVEMBRE 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le Vingt Six Novembre à dix-huit Heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORCIERES légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,
La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick RICOU, Maire d'Orcières.

Étaient présents : Mr. BOUTON Jean-François, Mme GERVAIS Marie-Françoise, Mme Martine GIRAUD-MOINE, M. GIRAUD-MOINE Lionel, M. GIRAUD-TELME Michel, M. HAUWILLER Julien, Mme REBOUL Fanny, Mme RICOU Claude, M. RICOU Patrick, M. RICOU Yannic, Mr. ROUIT Sébastien, M. SARRAZIN Bruno.

Absents représentés :

Mme PRIMAUT Florence (représenté par Mr ROUIT Sébastien)

Absents excusés : M. REY Gérard.

Absents : M. GIRAUD-MARCELLIN Gérard.

Secrétaire de séance : Mme REBOUL Fanny

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions

- Décision n° 2025/27 du 24 septembre 2025 : Rénovation complète des fauteuils de la salle n°1 du cinéma, avec la Société KLS, pour un montant HT de 42 625,00 €.
- Décision n° 2025/28 du 20 octobre 2025 : Retrait de la décision 2025/27 relative à la Rénovation complète des fauteuils de la salle n°1 du cinéma.
- Décision n° 2025/29 du 13 novembre 2025 : Vente des grilles de clôture en fer forgé du monument aux Morts, à Madame Sandy Pilourdault pour la somme de 300 € HT.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions

2025.099 Plan de financement pour projet de développement du VTT

Le Maire rappelle au membre du conseil la délibération 2021.034 du 14 avril 2021 qui approuvait le plan de financement pour le développement du VTT suivant :

Dépenses		Recettes	
Pump track	50 000,00 €	Région 40 %	88 000,00 €
Mobilier, signalétique, pistes	170 000,00 €	Département 20%	44 000,00 €
		Autofinancement	88 000,00 €
Total	220 000,00 €		220 000,00 €

Depuis ce projet a commencé mais n'a pas pu avancer suffisamment, le changement de délégataire du domaine skiable qui a aussi la charge du développement du VVT sur le domaine à modifier les projets.

La validité de la subvention que nous avait accordé le département expire en décembre, celle de la région en octobre 2026.

Cette délibération a pour but d'une part d'actualiser les dépenses à réaliser, d'autre part d'adopter un nouveau plan de financement.

Les actions prévues en lien avec SEMILOM Rhea (base de Loisirs) et SEMILOM Resort (domaine skiable) est le suivant :

Base de Loisirs

- Démontage du four désaffecté pour créer un point services Vélo avec recharge, entretien, lavage.

Front de neige

- Création de pistes d'initiation ludiques de part et d'autre du tapis.

L'estimation de ces dépenses est la suivante :

Descriptif		Montant subventionnable	Entreprise
Pistes et modules ludiques front de neige		80 931,00 €	Outdoor éducation
Démolition four (pour construire la station de recharge à la place)		8 383,60 €	Tomex
Construction abri bois et montage station de lavage		25 983,00 €	Tomex
Fourniture Borne recharge		701,00 €	Altinova
Fourniture Station d'entretien et de lavage		12 944,00 €	Altinova
Installation et raccordement borne de recharge, signalétique		3 000,00 €	A déterminer
Total		131 942,60 €	

Le plan de financement suivant en découle :

Dépenses	Recettes
131 942,60 €	Département 26 388,52 €
	Région 65 409,00 €
	Autofinancement 40 145,08 €
	Total 131 942,60 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- Approuve les modifications de ce projet ainsi que le plan de financement correspondant,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions correspondantes.

2025.100 Plan de financement réhabilitation Palais des Sports – Tranche 4

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2025.043 du 17 avril dernier relative au plan de financement pour la rénovation du palais des sports.

Le détail des travaux par lot et par espace est le suivant :

	Piscine	Bar patinoire	Espace bien être	Zone administrative	Bowling	Thermique	Espaces communs	Sous total travaux	Mairie d'œuvre et études diverses
1 Desamiantage	30 533,33 €		26 533,33 €		26 533,33 €	10 000,00 €		93 599,99 €	11 512,80 €
2a Démolitions, renforts, GO, fondations, VRD	781 089,33 €	14 243,45 €	124 901,12 €	97 491,04 €	570 807,06 €	45 835,00 €	216 225,00 €	1 850 592,00 €	227 622,82 €
2b Façades	910,00 €					86 550,00 €		87 460,00 €	10 757,58 €
3a Charpente métallique, couverture, étanchéité	44 200,00 €		282 160,50 €		125 785,00 €	264 335,00 €	213 669,00 €	930 149,50 €	114 408,39 €
3b Menuiseries extérieures/intérieures alu	36 473,00 €	12 290,00 €	147 050,00 €	5 250,00 €	351 252,50 €	799 879,00 €	255 835,00 €	1 608 029,50 €	197 787,63 €
4 Serrurerie	34 475,00 €		5 000,00 €	750,00 €	9 380,00 €			49 605,00 €	6 101,42 €
5 Doublage Cloisons, Faux plafonds	235 371,55 €	6 448,09 €	168 001,68 €	36 674,59 €	102 940,49 €	106 591,70 €	39 620,00 €	695 648,10 €	85 564,72 €
6 Peinture, sol souples	143 891,07 €	11 933,13 €	43 223,99 €	27 388,27 €	115 612,34 €	1 050,00 €	23 440,00 €	366 538,80 €	45 084,27 €
7 Revêtements de sols durs et faïences	585 260,36 €	1 545,29 €	146 219,44 €	2 570,00 €	19 249,51 €		10 465,00 €	765 309,60 €	94 133,08 €
8 Menuiseries intérieures	108 685,97 €	8 780,30 €	93 915,00 €	6 682,37 €	259 384,36 €		31 060,00 €	508 508,00 €	62 546,48 €
9 Electricité	681 044,92 €	39 319,67 €	143 975,04 €	35 180,76 €	392 579,51 €		6 700,00 €	1 298 799,90 €	159 752,39 €
10 CVC Plomberie, traitement d'eau, jeux d'eau	1 264 525,69 €	22 990,80 €	188 171,70 €	20 654,93 €	219 537,88 €	730 500,00 €	24 000,00 €	2 470 381,00 €	303 856,86 €
11 Ascenseur, plateforme élévatrice PMR								36 000,00 €	36 000,00 €
12 Bassins		728 919,00 €							728 919,00 €
13 Espace bien être saunas, hammams, douches sensorielles, grotte à sel			264 097,00 €						264 097,00 €
14 Bowling			403 640,00 €						403 640,00 €
Total	4 675 379,22 €	117 550,73 €	2 036 888,80 €	232 641,96 €	2 193 061,98 €	2 044 740,70 €	857 014,00 €	12 157 277,39 €	1 495 345,12 €

Le découpage en tranche est le suivant :

	Piscine	Bar patinoire	Espace bien être	Zone administrative	Bowling	Thermique	Espaces communs	Sous total travaux	Mairie d'œuvre et études diverses
Total	4 675 379,22 €	117 550,73 €	2 036 888,80 €	232 641,96 €	2 193 061,98 €	2 044 740,70 €	857 014,00 €	12 157 277,39 €	1 495 345,12 €
Tranche 1	2 069 126,71 €		772 627,34 €					2 841 754,05 €	369 428,00 €
Tranche 2 thermique						2 044 740,00 €		2 044 740,00 €	251 503,02 €
Tranche 3	2 606 252,51 €		1 264 261,46 €					3 870 513,97 €	476 073,22 €
Tranche 4			232 641,96 €	1 074 377,89 €			857 014,00 €	2 164 033,85 €	266 176,16 €

Le plan de financement était le suivant :

	Total	Plan de financement					
		DETR	Region	Département	Total	%	SEMILOM R
	13 652 622,51 €						
Tranche 1	3 211 182,05 €		1 284 472,00 €	642 236,00 €	1 926 708,00 €	60,00%	
Tranche 2 thermique	2 296 243,02 €	600 000,00 €		688 873,00 €	1 288 873,00 €	56,13%	
Tranche 3	4 346 587,19 €	1 000 000,00 €	1 086 647,00 €	869 317,00 €	2 955 964,00 €	68,01%	
Tranche 4	2 430 210,01 €	1 000 000,00 €			1 000 000,00 €	41,15%	500 000,00 €
		2 600 000,00 €	2 371 119,00 €	2 200 426,00 €	7 171 545,00 €	52,53%	

Aujourd’hui nous avons reçu les réponses à toutes les demandes que nous avions effectuées le plan de financement actualisé est le suivant :

	Total	Plan de financement					
		13 652 622,51 €	DETR/fonds vert	Region	Département	Total	%
Tranche 1	3 211 182,05 €		1 284 472,00 €	642 236,00 €	1 926 708,00 €	60,00%	
Tranche 2 thermique	2 296 243,02 €	1 000 000,00 €		460 000,00 €	1 460 000,00 €	63,58%	
Tranche 3	4 346 587,19 €	200 991,00 €	1 086 647,00 €	869 317,00 €	2 156 955,00 €	49,62%	
Tranche 4	2 430 210,01 €	1 000 000,00 €			1 000 000,00 €	41,15%	450 000,00 €
		2 200 991,00 €	2 371 119,00 €	1 971 553,00 €	6 543 663,00 €	47,93%	

Subventions accordées

Il reste donc à solliciter l'état pour la quatrième tranche.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **Approuve** ce projet ainsi que le plan de financement,
- **Autorise** M. le Maire à déposer les demandes correspondantes.

2025.101 Demande du club des sports pour l'organisation des coupes d'Europe de ski

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la demande de subvention effectuée par le club des sports pour l'organisation des coupes d'Europe de ski Alpin dames qui auront lieu du 26 janvier au 30 janvier 2026.

Nous accueillerons cette année environ 70 athlètes féminines issues des meilleures nations mondiales. Malgré un plateau réduit, la densité de niveau s'annonce exceptionnelle, puisque seules quatre athlètes par équipe seront retenues pour les Jeux Olympiques de Milan, nous offrant ainsi la présence de nombreuses concurrentes de tout premier plan.

La Fédération Internationale de Ski (FIS) salue chaque année la qualité de notre organisation et la rigueur de nos organisations. Cette nouvelle édition revêt une importance particulière à l'approche des Jeux Olympiques de 2030 : ces compétitions constituent une étape essentielle dans la préparation des athlètes de haut niveau et dans le développement du savoir-faire d'Orcières.

La demande pour cette année s'élève à 15 000 €.

Il propose donc d'accorder cette subvention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **Approuve** la proposition de Monsieur le Maire pour une subvention de 15 000 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à mandater cette somme,
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

Discussion : Yannic Ricou précise que les coupes d'Europe donne de la visibilité et une réputation à la station il ajoute qu'il y a beaucoup de demandes pour cette piste qui va gagner encore en accessibilité avec le télésiège de la Muande.

2025.102 Révision des tarifs des services Eau potable et Assainissement - Part communale – A compter du 1er janvier 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 3 Octobre 2019 qui fixait les tarifs de la part communale de l'eau et de l'assainissement.

Aucune modification n'est intervenue depuis cette date.

Il rappelle les termes des nouveaux contrats de délégation de service public, à partir du 1^{er} janvier 2022, principalement les nouvelles conditions financières qui évoluent chaque année en fonction des indices propres au contrat.

Aujourd'hui les règles de financement de l'agence de l'eau ont évolué et elles imposent maintenant un prix minimum de 1 € 15 hors de toutes taxes au m³ pour l'eau et aussi pour l'assainissement.

L'obtention de subvention est conditionnée au respect de cette règle.

Il faut noter qu'à partir de 2029 ce montant sera porté à 1€30/m³.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de réajuster les tarifs de la part communale.

Les tarifs 2025 sont les suivants :

Tarifs	2025		
	SAUR	Commune	Total
Eau potable			
Part fixe	55,50 €	55,98 €	111,48 €
Part variable	0,0193 €	0,1042 €	14,82 €
Total 120 m³			126,300 €
Prix au m³			1,053 €
Assainissement			
Part fixe	91,00 €	14,28 €	105,28 €
Part variable	0,1359 €	0,2051 €	40,920 €
Total 120 m³			146,200 €
		Prix au m³	1,218 €

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

Tarifs	2026		
	SAUR	Commune	Total
Eau potable			
Part fixe	56,03	63,00	119,03
Part variable	0,01950	0,1400	19,14
Total 120 m³			138,17
Prix au m³			1,1514
Assainissement			
Part fixe	80,01	17,00	97,01
Part variable	0,1342	0,2100	41,304
Total 120 m³			138,314
		Prix au m³	1,1526

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- Fixe les tarifs, pour la part communale des services Eau potable et Assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2026, tels que présentés sur le tableau précédent, à savoir :
 - Service Eau potable :
 - Part fixe/abonné/an : 63.00 €
 - Part proportionnelle/m³ : 0.140 €
 - Service Assainissement :
 - Part fixe/abonné/an : 17.00 €
 - Part proportionnelle/m³ : 0.210 €
- Charge Monsieur le Maire de communiquer la délibération correspondante dès que possible au délégataire des deux services.

2025.103 Conventions de servitude avec TERRITOIRE D'ENERGIE 05, Raccordement en alimentation électrique du Réservoir Poste Les Ratiers.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée de la demande de TERRITOIRE D'ENERGIE 05 pour la mise en place de convention de servitude de passage dans le cadre des travaux de Raccordement en alimentation électrique du Réservoir d'eau potable aux Ratiers.

Cette servitude concerne les parcelles G 837, G 838, G 139, G 150 et G 723, dont la Commune est propriétaire. Les travaux consistent en la pose de canalisations souterraines sur une longueur d'environ 220 mètres, ainsi que l'établissement à demeure de deux coffrets électriques, tel que décrit dans la convention ci-jointe.

Monsieur le Maire propose de signer la convention de servitude avec le TERRITOIRE D'ENERGIE 05, dont lecture est faite en cours de séance, et dont l'objet est de définir les modalités techniques de cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec le TERRITOIRE D'ENERGIE 05 concernant les parcelles G 837, G 838, G 139, G 150 et G 723.

2025.104 Convention de Partenariat technique et financière relative au raccordement du réseau d'assainissement de Serre-Eyraud à celui du hameau des Ricous

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil l'accord reçu de la Commune de St-Jean St-Nicolas et du SIVU du moyen Champsaur pour le raccordement des eaux usées de Serre Eyraud au réseau d'assainissement des Ricous, hameau situé sur la commune de Saint-Jean Saint-Nicolas.

Il convient de définir les modalités techniques et financières de ce raccordement par convention.

La convention ci-annexée définit les modalités de raccordement au poste de relevage des Ricous et les conditions de partage des frais liés à son fonctionnement, son entretien et ses réparations.

Cette convention est conclue pour une durée de 10 ans.

Monsieur le Maire, après avoir donné lecture de la convention, propose de l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention technique et financière relative au raccordement du réseau d'assainissement de Serre-Eyraud à celui du hameau des Ricous
- Précise que cette convention est conclue pour une durée de 10 ans.

La délibération pour approuver l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre du Palis des sports est reportée faute de précisions manquantes.

2025.105 Vente du bâtiment du Petit Ours (Parcelle AB 47)

Monsieur le Maire rappelle que ce bâtiment a été acheté par la commune en 2019, la délibération 2019.143 fixait les conditions de cette acquisition. Il fait partie de son domaine privé.

En cette année 2025 deux sollicitations sont parvenues à la mairie correspondant à deux projets commerciaux. Nous avons donc demandé aux deux protagonistes de constituer un dossier présentant leur projet avec un compte prévisionnel d'exploitation. Le prix de vente annoncé était de 70 000 € (frais de notaire en sus). Nous n'avons reçu qu'une seule réponse. Le second candidat s'étant désisté. Les acquéreurs donnent leur accord pour le prix d'achat. Il propose donc de réaliser cette vente avec la SCI Orcières Cycling.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **Approuve** la proposition de Monsieur le Maire une vente du bâtiment cadastrée AB 47 dit Le Petit Ours pour un montant de 70 000 € à la SCI Orcières Cycling,
- **Dit** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette vente.

2025.106 Approbation des tarifs pour l'évacuation des blessés sur les pistes par ambulance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention pour l'évacuation des blessés sur les pistes par ambulance. Il présente la proposition de la société des ambulances Bertrand avec un tarif forfaitaire de 350 €. Ces tarifs qui étaient resté stable plusieurs années augmentent de vingt Euros.

Il demande au conseil municipal de se prononcer

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **Approuve** le tarif pour l'année 2025/2026 de 350 € H.T. pour l'évacuation des blessés entre la station et le centre hospitalier de Gap,
- **Approuve** les termes de la convention,
- **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant à convention correspondante.

2025.107 Approbation des conventions PIDA 2025-2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conventions proposées par les sociétés Hélicoptères de France et Savoie hélicoptères relatives au PIDA pour la période du 1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2026 pour HDF et du 15 décembre 2025 au 14 décembre 2026 pour Savoie Hélicoptères.

Il donne lecture des projets de conventions respectives.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **Approuve** le tarif pour l'année 2025/2026 de 34 € H.T. la minute de vol, et de 80 € par treuillage pour la société HDF, et 35 € la minute et 200 €/treuillage pour Savoie hélicoptères.
- **Approuve** les termes des conventions,
- **Autorise** M. le Maire à signer les conventions correspondantes avec les sociétés HDF et Savoie hélicoptères.

2025.108 Approbation de la convention avec la société HDF pour les secours héliportés / 2025-2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée par la société Hélicoptères de France relative aux secours héliportés dans les Hautes-Alpes pour la période du 13 décembre 2025 au 30 novembre 2026.

Dans le but de valider les termes de cet accord et les tarifs proposés, il demande au Conseil Municipal d'autoriser l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles.

Il précise que le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours héliportées sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours héliportés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires. Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs.

Il donne lecture du projet de convention avec la société Hélicoptère de France.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

- **Approuve les tarifs pour l'année 2025/2026 d'un montant de 75.90 € TTC la minute,**
- **Approuve les termes de la convention,**
- **Autorise M. le Maire à signer la convention correspondante avec la HDF,**
- **Charge Monsieur le Maire et le comptable public de procéder au recouvrement des sommes correspondantes auprès des blessés par l'intermédiaire de la régie de recettes.**

2025.109 Approbation de la convention avec le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour les secours sur pistes - Tarifs 2025/2026

Monsieur le Maire rappelle que dans certains cas exceptionnels, le Service départemental d'incendie et de secours intervient pour des évacuations d'urgence consécutives à un accident de ski qui ne relèvent pas du SAMU. A cet effet, une convention a été signée en 1998 avec ce service.

Comme chaque année, Monsieur le Président du S.D.I.S. a adressé à la commune le tarif de ces interventions. Il s'élève pour la saison 2025/2026 à **290 €** pour la journée et **349 €** pour la nuit (entre 22 h et 8 h)

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **Approuve les termes de la convention et en particulier les tarifs ;**
- **Autorise le Maire à signer l'avenant correspondant ;**
- **Charge Monsieur le Maire et le comptable public de procéder au recouvrement des sommes correspondantes auprès des blessés par l'intermédiaire de la régie de recettes.**

2025.110 Révision des tarifs des frais de secours 2025/2026

Monsieur le Maire rappelle la convention signée le 5 décembre 2022, entre la Commune d'Orcières et la SEMILOM resort, relative aux frais de secours sur pistes, applicables sur la Commune d'ORCIERES à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité de sport ou de loisirs que ce soit sur le domaine skiable ou en dehors.

Le prestataire est chargé pour le compte de la Commune, sous l'autorité du Maire et sous la conduite du responsable de la sécurité des pistes, d'assurer les opérations de secours, au profit de toute personne accidentée, blessée ou en détresse sur l'ensemble des domaines skiables (ski alpin et ski de fond), et si nécessaire, sur l'ensemble du territoire de la Commune, sur réquisition du Maire.

L'article 8 et l'annexe 1 de la convention fixent annuellement les tarifs qui sont révisés chaque année par délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur les nouveaux tarifs pour la saison 2025/2026 joints en annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **Fixe les tarifs des frais de secours, pour la période d'hiver 2025/2026 et ce jusqu'au 30 Novembre 2026, tels que définis dans le tableau en annexe ;**
- **Autorise le Maire à mandater les sommes correspondantes au vu des factures émises par la SEMILOM Resort ;**
- **Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2026 de la Commune ;**

- Autorise le Maire à recouvrer les frais engagés et à émettre les titres correspondants auprès des bénéficiaires de ce service.

2025.111 Crédation d'un poste de brigadier-chef principal.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour le recrutement par mutation d'un agent de police municipale au grade de Brigadier-chef principal

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} décembre 2025 un emploi permanent de Brigadier-chef principal à temps complet -catégorie C- dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 h.

Il Précise :

- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Attaché Principal et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

- A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- Approuve cette proposition,
- Décide de la modification du tableau des emplois et des effectifs en conséquence,
- Précise que la rémunération sera définie sur la base de l'indice Majoré 382 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité,
- Charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement et l'autorise à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fin des points à l'ordre du jour à 18 h 50

Patrick Ricou ajoute que la prochaine réunion aura lieu de 10 décembre à 18 h

Questions diverses

Pas de questions diverses

La séance s'achève à 18 h 50

Le Maire,
Patrick RICOU



La secrétaire de séance,
Fanny REBOUL

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Fanny Rebul".